



## **Les valeurs de l'école**

Le système d'enseignement français est fondé sur de grands principes, certains inspirés de la Révolution de 1789, de lois votées entre 1881 et 1889 et sous les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> République ainsi que de la Constitution du 4 octobre 1958 : "l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État".

### **La liberté de l'enseignement**

En France, le service public d'enseignement coexiste avec des établissements privés, soumis au contrôle de l'État et pouvant bénéficier de son aide (en contrepartie d'un contrat signé avec l'État).

La liberté d'organiser et de dispenser un enseignement est une manifestation de la liberté d'expression : elle est définie par la "loi Debré" n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur la liberté de l'enseignement et les rapports avec l'enseignement privé.

Cependant l'État est le seul habilité à délivrer diplômes et grades universitaires : les diplômes délivrés par les écoles privées n'ont pas de valeur officielle sauf s'ils sont reconnus par l'État. La réglementation des examens se fait à l'échelle nationale.

Le SNUipp-FSU est attaché aux contenus de la loi de 1905. Il réaffirme son refus du dualisme scolaire confessionnel et patronal et considère que les établissements privés ne peuvent prétendre assurer des missions de service public et laïque.

### **La gratuité**

Le principe de gratuité de l'enseignement primaire public a été posé dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par la loi du 16 juin 1881. La gratuité a été étendue à l'enseignement secondaire par la loi du 31 mai 1933. L'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements publics est gratuit.

Les manuels scolaires sont gratuits jusqu'à la classe de troisième, ainsi que les matériels et fournitures à usage collectif. Dans les lycées, les manuels sont le plus souvent à la charge des familles.

### **La neutralité**

L'enseignement public est neutre : la neutralité philosophique et politique s'impose aux enseignants et aux élèves.

### **La laïcité**

Le principe de laïcité en matière religieuse est au fondement du système éducatif français depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'enseignement public est laïque depuis les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886. Elles instaurent l'obligation d'instruction et la laïcité de des personnels et des programmes. L'importance de la laïcité dans les valeurs scolaires républicaines a été accentuée par la loi du 9 décembre 1905 instaurant la laïcité de l'État.

Le respect des croyances des élèves et de leurs parents implique :

- l'absence d'instruction religieuse dans les programmes,
- la laïcisation du personnel,
- l'interdiction du prosélytisme,

La liberté religieuse a conduit à instituer une journée libre par semaine laissant du temps pour l'enseignement religieux en dehors de l'école.

### L'obligation scolaire

Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, l'instruction est obligatoire. Cette obligation s'applique à partir de 6 ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France. À l'origine, la scolarisation était obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans, puis 14 ans à partir de la loi du 9 août 1936. Depuis l'ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959, elle a été prolongée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

La famille a deux possibilités :

- scolariser dans un établissement scolaire public ou privé
- assurer l'instruction des enfants elle-même (avec déclaration préalable)

## Les valeurs de la République

Les valeurs de la République française trouvent leurs origines dans trois grands textes fondateurs :

- la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789)
- le préambule de la Constitution de 1946
- la Constitution de la Vème République (1958)

Au cours de la Révolution française, ces trois valeurs qui trouvent leur origine dans la pensée des Lumières, sont portées par le peuple et leurs députés. Elles deviendront la devise de la République en 1848.

#### La liberté

Elle représente la valeur fondamentale qui fait passer l'homme de la position de sujet au statut de citoyen.

#### L'égalité

Elle signifie que la loi est la même pour tous. Chaque citoyen dispose des mêmes droits et est soumis aux mêmes devoirs.

#### La fraternité

Elle constitue le lien moral qui existe entre les citoyens, lesquels doivent agir les uns envers les autres.

## Les principes de la République

"La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée." (Article 1 de la Constitution de 1958)

- indivisible : l'intégrité du territoire et l'unité politique du pays doivent être maintenues
- laïque : l'État et ses fonctionnaires respectent toutes les religions, mais sans en privilégier aucune en accord avec la loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905
- démocratique : la souveraineté appartient au peuple et elle ne peut être que déléguée aux représentants du peuple.
- sociale : la République s'attache à la protection des plus humbles.

# Les symboles de la République

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

La devise de la République

Le drapeau



Le buste de Marianne

L'hymne national



La fête nationale

